



**The Paramedic Association
of New Brunswick**

**L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick**

Distinction pour longs états de service

Objet – Rendre hommage aux membres de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick en règle et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire réglementaire pour leurs années de service et de soins paramédicaux.

Prix – Le prix prend la forme d'une médaille suspendue à un ruban bleu foncé orné d'une bande jaune au centre, flanquée de deux bandes en rouge et blanc. L'attache est une feuille d'érable de 8 mm. L'avert de la médaille arbore l'Étoile de vie entourée de l'inscription PARAMEDIC ASSOCIATION OF NEW BRUNSWICK – L'ASSOCIATION DES PARAMÉDICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK. Le revers montre le drapeau du Nouveau-Brunswick sous forme d'écusson, la base du ruban portant l'inscription *SPEM REDUXIT* (c.-à-d., la devise du Nouveau-Brunswick signifiant l'espoir retrouvé), le tout entouré de LONG SERVICE – LONGS ÉTATS DE SERVICE et de NEW BRUNSWICK – NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le ruban porté seul et la médaille soulignant 12 années de service n'arborent pas l'Étoile de vie. Pour chaque période de dix années supplémentaires, le ruban porté seul possède une Étoile de vie. Une barrette indiquant l'année en chiffres romains est ajoutée au ruban avec médaille.

Motif de la distinction – Années de service actif exigées en qualité de paramédic, en situation d'urgence ou non, au Nouveau-Brunswick, membre actuel de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick, aucune action réglementaire au cours des deux (2) années précédentes et aucune enquête réglementaire active

Sélection des récipiendaires – Le Comité des honneurs et des prix de l'APNB examine toutes les inscriptions et les renseignements fournis lors du processus annuel de renouvellement de l'adhésion. En se fondant sur les renseignements fournis et, au besoin, les clarifications obtenues, il dresse la liste des lauréats et la soumet pour approbation au conseil d'administration de l'APNB.

Remise du prix – Le prix sera remis à l'occasion du gala annuel de l'APNB aux personnes ayant atteint un niveau de reconnaissance au cours de l'année précédente. Les personnes dans l'impossibilité d'assister à l'AGA et au gala recevront la distinction au cours d'une réunion de section ou par la poste.

Port de la médaille et des rubans – Le port de la médaille et du ruban porté seul est régi par les règlements relatifs au port de l'uniforme. Pour les tenues civiles, il revient à la personne qui porte la distinction de déterminer si elle se conformera aux directives de la Chancellerie des distinctions honorifiques pour le port d'ordres, de décorations et de médailles. La médaille et les barrettes ne sont pas reconnues par l'Autorité héraldique du Canada et doivent être portées du côté droit de la poitrine.

Si une personne fait l'objet d'une mesure réglementaire après avoir reçu la distinction pour longs états service, il lui sera défendu de porter la médaille pendant une période de deux (2) ans ou selon les directives du conseil d'administration de l'Association

Révision du prix – La distinction pour longs états de service sera examinée chaque année par le Comité des honneurs et des prix de l'APNB. Les modifications recommandées sont soumises pour approbation au conseil d'administration de l'APNB.